

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS820

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, M. Nicolas Bonnet, M. Davi et Mme Ozenne

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe écologiste est opposé à l'ensemble de cet article.

Le remplacement de la peine de prison par une amende conséquente en cas de manquement aux obligations de déclaration au registre des bénéficiaires effectifs peut être entendu sur le fond. Cependant, son seuil non proportionné à la taille de l'entreprise ou de l'infraction est insatisfaisant.

Surtout, le groupe écologiste et social est particulièrement opposé à la suppression du délit d'entrave à l'audit de durabilité CSRD. Un délit d'entrave consiste à porter atteinte à la mise en place et au bon déroulement de la mission, en l'occurrence ici la mission d'audit. Par ailleurs, la CSRD est une directive essentielle dans la cohérence des régulations pour la finance verte européenne. Il est donc primordial que les informations extra-financières qui y seront reportées puissent être auditées de manière systématique par un organisme tiers.

Tel est l'objet de cet amendement de suppression.